

**Procès -Verbal Conseil Municipal  
Du 4 septembre 2019**

**ORDRE DU JOUR :**

1)Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2)Délibération :

I.Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

II.Mise à jour du Tableau des emplois :

*Fermeture du poste d'Adjoint Technique Territorial \_Agent Technique Polyvalent-  
Ecole*

*Fermeture du poste d'Adjoint Technique Territorial \_Agent de restauration*

*Fermeture du poste d'Adjoint Territorial d'Animation \_Adjoint d'Animation ALSH*

III.Suppression des régies "Cantine" et Garderie"

IV.Décision Modificative

V.MAPA Travaux 2019 "Maison Cayré" \_Modification des Lots 6 et 7

1)Informations et questions diverses :

Points sur les travaux

Points sur la rentrée

Cimetière\_Cavurne

<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 9                  Pouvoirs : 0 Votants : 9	<b><u>Date de Convocation :</u></b> 31 août 2019 <b><u>Date d'affichage :</u></b> 31 août 2019
--	---

**L'an deux mil dix-neuf et le quatre septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe AMEYE, Philippe VIAUD, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Eric DESMET, Damien FRADET

Absent excusé : Catherine FLECHAIRE

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

**ORDRE DU JOUR**

**1) Compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

**2) Délibérations :**

## **I. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet**

Par délibération n°19 et 20 du 14/05/2019, le Conseil municipal de Tranzault a adopté les statuts du "SIVOM les 5 vallées" et a adhéré à ce dernier, transférant par conséquent en totalité la compétence de l'école, la cantine et l'ALSH de la Commune et par délibération n°22 du 12/06/2019, l'Assemblée a approuvé le transfert des agents en activité sur ces services.

Cependant l'agent contractuel assurant l'entretien des bâtiments communaux n'étant transféré que partiellement vers le "SIVOM les 5 vallées", le Maire informe que le temps de travail de cet agent est réduit de 5h00 et passe de 11h15 à 6h15 par semaine.

Monsieur le Maire précise que par courrier reçu le 12 juin 2019 l'agent a accepté le transfert partiel de son temps de travail à hauteur de 5h00 hebdomadaire vers le "SIVOM les 5 vallées".

Le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 11h15 par semaine par délibération du 25 novembre 2005, modifié pour une durée de 6h15 à compter du 1er septembre 2019.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019 et n°22 du 12 juin 2019

Vu le tableau des emplois,

Vu les saisines du Comité technique du Centre de Gestion de l'Indre des 10 et 22 août 2019,

Considérant le courrier de l'agent reçu le 12 juin 2019.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal accepte de modifier, à compter du 1er septembre 2019, le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

**Article 2** : A compter du 31 août 2019 l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (11h15/hebdomadaire) est fermé.

**Article 3** : Le Conseil municipal décide d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (6h15/hebdomadaire).

**Article 4** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

## **II. Mise à jour du Tableau des emplois**

A la suite de l'adhésion de la Commune au "SIVOM les 5 vallées" et par conséquent au transfert de la compétence de l'école, la cantine et l'ALSH, le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois en fermant les postes suivants:

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe \_Agent Technique Polyvalent-Ecole
- Adjoint Technique Territorial \_Agent de restauration
- Adjoint Territorial d'Animation \_Adjoint d'Animation ALSH

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019, portant sur l'adhésion au SIVOM Les 5 Vallées et le transfert de compétences,

Vu la délibération N° 22 du 12 juin 2019, portant sur le transfert des agents,

Vu les délibérations N° 2 du 25 septembre 2013, 24 et 25 du 12 juin 2019, portant sur les ouvertures de postes,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de Gestion de l'Indre du 10 août 2019,  
Considérant les courriers des agents reçus les 12 et 25 juin 2019 acceptant le transfert,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article unique** Le Conseil municipal décide d'actualiser le tableau des emplois en supprimant les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (*3h10 hebdomadaires*) occupant les fonctions d'Agent Technique Polyvalent-Ecole,
- Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*17h30 hebdomadaires*) occupant les fonctions d'Agent de restauration,
- Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (*14h30 hebdomadaires*) occupant les fonctions d'Adjoint d'Animation de l'ALSH.

**III. Suppression des Régies Cantine et Garderie**

A la suite du transfert des compétences "cantine" et "garderie" vers le "SIVOM Les 5 Vallées" depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre fin à la gestion des dites régies.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses article R.1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2000 autorisant le Maire à créer à une régie de recettes pour encaisser les produits de la garderie Municipale,

Vu la délibération du 21 décembre 2001 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour encaisser les prix des repas du restaurant scolaire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal approuve la suppression des régies de recettes suivantes :

- Régie 61502 relative à l'encaissement du prix des repas du restaurant scolaire,
- Régie 61504 relative à l'encaissement des produits de la garderie Municipale.

**Article 2** : La suppression de ces régies prend effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **IV. Décision Modificative**

L'unité centrale du secrétariat devant être remplacée, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédit de 1.000 € à l'article 2183. Le devis retenu pour l'étude de faisabilité de la chaufferie bois étant nettement inférieur aux prévisions, il est possible d'utiliser une partie des crédits votés à l'article 2031 correspondant.

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>Art 2031</b>	<b>Art 2183</b>
Frais d'Etudes .....1 000,00 €	Matériel de Bureau et Informatique ... 1.000,00 €

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code générale des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019, adopté le 10 avril 2019,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article unique :** Le Conseil municipal accepte la proposition du Maire et le charge de procéder à l'écriture précitée.

#### **V. MAPA Travaux 2019 "Maison Cayré" \_Modification du montant du Marché Public pour les lots 6 et 7**

En date du 31 mai 2019, Monsieur le Maire a signé les Actes d'Engagement pour les différents lots relatifs à la réhabilitation de la "maison Cayré".

Concernant les Lots 6 et 7 (*Electricité, chauffage, VMC plomberie*) la candidature de Monsieur BAYON, auto - entrepreneur a été retenue.

Après transmission des différentes factures, la Trésorerie de La Châtre les a rejetées, nous rappelant qu'il n'est pas "réglementaire" de régler des fournitures dans le cadre d'un marché de travaux.

L'offre de Monsieur BAYON pour les lots 6 et 7 se décomposait de la manière suivante :

- une partie main-d'œuvre à régler directement à M.BAYON,
- une partie fournitures à régler directement aux fournisseurs (CGED et CEDEO).

Madame la Trésorière nous a informé qu'au regard des Marchés Publics et de Comptabilité publique, il n'est pas possible de régler des factures à des entreprises ou fournisseurs différents pour un même lot.

Il convient donc pour les lots 6 et 7, de dissocier le règlement des factures de la manière suivante :

- en investissement = la main d'œuvre à M.BAYON,
- en fonctionnement = les fournitures à CGED ou CEDEO.

Vu les observation de Madame La Trésorière, il convient par conséquent de refaire les Actes d'engagement des Lots 6 et 7 qui indiqueront uniquement le montant de la main d'œuvre en précisant que les fournitures seront payées par la collectivité par mandat.

Les dépenses de fournitures, même si elles n'apparaissent plus dans le marché, concerneront tout de même l'opération de réhabilitation donc pourront être prises en compte dans l'état comptable à présenter à l'Etat et au Département pour le versement des 2 subventions obtenues pour ce programme. Par ailleurs, ces dépenses seront imputées à l'article 615221 (bâtiments publics) pour pouvoir prétendre à N+2 au Fonds de Compensation de TVA.

Ainsi, le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la modification du montant du marché et des dépenses de fournitures nécessaires pour la réalisation des travaux rattachés aux Lots 6 et 7.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Budget primitif 2019,

Vu les Actes d'Engagements modifiés et les nouveaux devis présentés par l'entrepreneur,

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal valide la modification du montant des lots 6 et 7 et par conséquent de la totalité du marché de travaux signé le 31 mai 2019 comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montant HT</b>
-Lot n°01 – Gros OEuvre – VRD – Ravalements	MHUN Adrien	<b>30 520,50 €</b>
-Lot n°02 – Solivage bois - OSB	SAS GENICHON	<b>2 732,00 €</b>
-Lot n°03 – Menuiseries extérieures aluminium	FRADET Jérôme	<b>10 155,99 €</b>
-Lot n°04 – Menuiseries intérieures bois	FRADET Jérôme	<b>3 574,10 €</b>
-Lot n°05 – Isolation – Plâtrerie – Cloisons	FRADET Jérôme	<b>16 524,73 €</b>
-Lot n°06 – Electricité – Chauffage électrique – VMC	BAYON Alain	<b>2 680,00 €</b>
-Lot n°07 – Plomberie – Sanitaire	BAYON Alain	<b>3 310,00 €</b>
-Lot n°08 – Faïence	MHUN Adrien	<b>720,00 €</b>
-Lot n°09 – Revêtement de sols souples	Peinture SYLVAIN	<b>3 131,10 €</b>
-Lot n°10 – Peinture – Revêtements muraux	Peinture SYLVAIN	<b>3 719,90 €</b>
-Lot n°11 – Escalier	FRADET Jérôme	<b>3 565,20 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>80 633,52 €</b>

**Article 2** :: Le Conseil municipal autorise le Maire a signé les nouveaux actes d'engagements concernant les lots 6 et 7 du dit marché.

**Article 3** : Le règlement des factures de fournitures relatives au lot 6 et 7 sera imputé à l'article 615221 du Budget primitif 2019.

### **3) Questions diverses**

#### **Points sur les Travaux**

Maison Cayré Les démarches sont en cours avec les opérateurs pour l'eau, l'assainissement et les compteurs électriques (grange et maison).

Aucune entreprise n'est venue en août, une réunion de chantier est à prévoir pour relancer les travaux.

Toilettes\_Salle des Fêtes Des fuites ont été signalées s'ajoutant à l'augmentation des fréquences des vidanges et de l'eau « gaspillée », une étude et des devis seront demandés pour remplacer les WC par des « WC suspendus ». L'installation et le modèle devront répondre aux normes d'accessibilité et à l'usage d'une collectivité.

Maison des Associations Une réunion est à programmer entre une partie des associations et les élus pour organiser la rénovation du local du Comité des fêtes et Comité des jeunes et de la Grange « Cayré » pour l'association VTT sous la forme d'un chantier « participatif ».

Le 2ème Adjoint, M.AMEYE, revient sur la destination du bâtiment « Lafarcinade » acquis il y a plusieurs années et pour lequel aucun projet n'a abouti et souhaiterait qu'un projet soit définit avant la fin du mandat. Le reste de l'équipe rappelle que les coûts pour remettre aux normes ce bâtiment sont très importants et que jusqu'à maintenant aucun projet n'a émergé et permis de lancer l'opération.

De plus, d'autres projets (*rénovation des fresques de l'église, restauration des locaux scolaires, rénovation de différents bâtiments pour location aux particuliers*) ont été jugés prioritaires par le Conseil municipal.

Cependant, l'Assemblée convient que si les conclusions de l'étude de faisabilité de la « chaufferie » ne sont pas concluantes, une nouvelle réflexion sera à engager sur ce bâtiment.

### **Points sur la rentrée**

A la suite de la réorganisation des RPI, l'inspectrice était présente le jour de la rentrée. Des élèves initialement prévus dans les prévisions ne sont finalement pas présents, mais de nouveaux "arrivants" pallient ces pertes.

En réponse aux directives et engagements du gouvernement pour les zones défavorisées en milieu rural, l'Inspection académique a informé qu'il y aurait un dédoublement de la classe de CP à la rentrée, par conséquent 2 classes de CP (11 et 10 élèves) sont présentes à Mers-sur-Indre et la chaîne télévisée "France2" est venue réaliser un reportage.

Concernant les transports, pour la bonne organisation de la rentrée, une nouvelle accompagnatrice a été recrutée par le SIVOM Mers/Montipouret, le SIVOM des 5 Vallées ne pouvant recruter avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Le Comité syndical s'est réuni pour la première fois le 28 août, l'assemblée présente a décidé de maintenir la présidence et vice-présidence en place, soit Mme SAULLE, Présidente et M. MERCIER vice-président. Concernant l'organisation des séances, même si seuls les titulaires ont voix délibérative, l'ensemble des membres seront invités à chaque fois. Une nouvelle réunion est prévue le 10 septembre pour faire le point sur les dépenses de fonctionnement des locaux de chaque site et sur le nouveau budget.

Du côté de l'ancien RPI, certains parents relèvent le retrait du goûter à la garderie. Dans un souci d'harmonisation les élus ont dû revoir l'organisation de chaque site, la garderie de Mers facturait aux familles, le passage alors que la garderie de Tranzault facturait à l'heure, mais offrait un goûter. Il a donc été décidé de conserver le tarif au passage mais de supprimer le goûter.

### **Cimetière**

Pour répondre au mieux aux différentes demandes reçues en mairie, le Conseil municipal a décidé, en séance du 30 juillet 2019, d'acquiescer un deuxième columbarium proposant des cases de 1 à 2 urnes et de proposer des concessions pour des cavurnes (*comme pour les caveaux, les particuliers achèteront leur concession d'1m<sup>2</sup> et auront à leur charge l'organisation et le coût des travaux nécessaires pour disposer de cet équipement*).

Après vérification, 4 à 5 emplacements pour des cavurnes sont disponibles en haut de la section D contre le mur d'enceinte. Le lien sera fait avec l'agent technique à son retour de congés pour piqueter les emplacements.

Il est rappelé que la procédure de reprise de concessions court encore pour 2 ans. Ainsi, en 2021, il devrait être possible de libérer des emplacements au cimetière. Il conviendra néanmoins de chiffrer le coût de ces récupérations (exhumation, réduction des corps, remise en état de l'emplacement ou du caveau).

### **Les Pierres qui chantent**

Dans le cadre du concert prévu samedi soir 7 septembre à l'église, la Commune offrira aux intervenants, comme demandé, un repas froid à la cantine.

### **Points d'information**

#### **Club Informatique Intercommunal**

Assemblée générale le 5 septembre 2019 à 18h30

#### **Stade**

Des actes de vandalisme ont eu lieu une nouvelle fois, aussi la serrure des vestiaires a été changée et un cadenas a été installé au portail (*Faire un double pour l'agent technique et l'agent d'entretien*).

#### **Comité Jeunes de Tranzault**

Réunion avec les membres du comité et le Conseil le lundi 16 septembre à la Mairie.

<b>PLUI</b>	Réunion publique le lundi 9 septembre à la salle des fêtes de Neuvy.
<b>Projet Chaufferie Communale</b>	Réunion le vendredi 20 septembre à 9h30 à la mairie ou <i>salle des fêtes</i> .
<b>Nouvelle Association</b>	A la suite de la restauration des fresques de l'église, une réunion, ouverte à tous a eu lieu le 31 août pour créer une association "Amis Eglise St Pierre Tranzault" (AESPT) dont l'objectif est de préserver le bâtiments en bon état, mettre en valeur la restauration récente et promouvoir cet édifice. Les membres de cette nouvelle association se réuniront la semaine prochaine pour élire le bureau.
<b>Randonnée</b>	<p>Une randonnée équestre organisée par le Club Endurance Equestre en Berry empruntera les chemins de Tranzault le dimanche 22 septembre 2019.</p> <p>La randonnée annuelle des virades de l'espoir de Neuvy (lutte contre la mucoviscidose) empruntera les chemins de Tranzault le dimanche 29 septembre.</p>

**Prochaine réunion le mercredi 16 octobre 2019 à 20heures**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h00**